

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2024-016

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-01-22-00002 - Délégation_de signature du Service des Impôts des Entreprises (SIE) des Deux-Sèvres (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2024-01-22-00002

Délégation_de signature du Service des Impôts des Entreprises (SIE) des Deux-Sèvres



Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres SIE DES DEUX-SEVRES 4 rue de La Croix d'Alpin – CS 30029 79201 Parthenay Cedex

Arrêté du 22 janvier 2024 portant délégation de signature du responsable du SIE des DEUX-SEVRES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) des DEUX-SEVRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1er - Délégation des adjoints

Délégation de signature est donnée à :

COTTIN Rodolphe	Inspecteur des finances publiques			
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques			
GELOT Brigitte	Inspectrice des finances publiques			
WULLSCHLEGER Pierre	Inspecteur des finances publiques			

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30000 € portée à 60000 € en l'absence du comptable;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30000 € portée à 60000 € en l'absence du comptable ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit TVA) dans la limite de 30000 € portée à 80000 € en l'absence du comptable (arrêté DDFIP 79 du 23/11/2016);
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 12 mensualités et une somme maximale de 30000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi

que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et/ou de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau cidessous;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRAULT Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	1	1
BOYARD Yvan	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	1	1
BUCHER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAPELLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAIGNE Fabien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	1
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 € '
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	1:	1
DEVIN Céline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	/	1	1
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	1	1
GRUSON Justine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	7	.1
JAULT Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	1	1
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PARIZEAU Hugues	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	1	1
PARQUET Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	1	1
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	1	1
RAYMOND Coralie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	1	1
SAPIN Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000,€	6 mois	10 000 €
THOMAS Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TRAN Erell	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

URVOY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	1	1
BENARD Eva	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BOIDRON Isabelle	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BRECHET Agnès	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DILMANN Nadège	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
QUAIS Loic	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
RANGEARD Marie-Astrid	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 22 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES.

A PARTHENAY, le 22 janvier 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE